



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale,  
des associations et des élections

**ARRETE N° 52-2020-02-187 du 25 février 2020**

modifiant l'arrêté n° 52-2020-01-169 du 29 janvier 2020  
portant composition de la commission de propagande de la commune de Joinville  
et fixant les modalités de dépôt de la propagande

**Élections municipales : scrutins des 15 et 22 mars 2020**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, notamment les articles L. 240 à L. 246, R. 26 à R. 39, R. 117-4 et R. 117-5 ;

**VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté n° 52-2020-01-169 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Joinville et fixant les modalités de dépôt de la propagande ;

**VU** la désignation complémentaire de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon en date du 24 février 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La composition de la commission de propagande électorale prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2020-01-169 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Joinville et fixant les modalités de dépôt de la propagande, est modifiée comme suit :

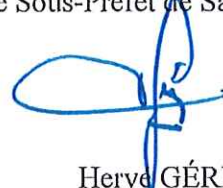
- Président : Présidente : Madame Claudine MONNERET, juge d'instance.
- Président suppléant : Monsieur Philippe THIL, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance.

- Membres :
  - Madame Emmanuelle RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Dizier, représentant le préfet ;
  - Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, représentant le directeur départemental de la poste ;
- Membres suppléants :
  - Madame Christelle BERNARDIN, représentant le préfet
  - Madame Véronique BRANDENBURGER, représentant le directeur départemental de la poste ;
- Secrétaire :
  - Madame Fabienne JONDET, Directrice Générale des Services à la mairie de Joinville ;

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission concernant leur circonscription électorale.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Président de la commission de propagande électorale de la commune de Joinville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de Joinville, et aux candidats ou à leurs mandataires.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Prefet de Saint-Dizier,



Hervé GÉRIN